

N° 202X-XX

Arrêté préfectoral conjoint portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de maintenance du tunnel de Ponserand et de la trémie de Moûtiers sur :

- la RN90, entre le PR 44+604 et le PR 50+200 sur les communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine**
- la RD1090, entre le PR 20+0040 et le PR 20+1670 sur les communes de Grand-Aigueblanche et de Moûtiers**

La préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 73-2025-10-03-00005 en date du 03 octobre 2025 portant réglementation permanente de la circulation sur la RN90 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 02 août 2010 portant réglementation de la circulation sur la RD1090 ;
- VU** la circulaire du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 ;
- VU** la demande des entreprises Enfrasys, Spie, Eiffage-Energies-Systèmes, Bouygues Energies Services, Koario, Dumont-Clean, Desautel en date du 06 mars 2026 ;
- VU** l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le ;
- VU** l'avis de la commandante du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, consultée le ;
- VU** l'avis du maire de la commune de Moûtiers, consulté le ;
- VU** l'avis du maire de la commune de Grand Aigueblanche, consulté le ;

Considérant que pendant les travaux de maintenance du tunnel de Ponserand et de la trémie de Moûtiers, sur la RN90, communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic sur :

- la RN90 du 44+604 et le PR 50+200, dans les deux sens de circulation, communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine,
- la RD1090, entre le PR 20+0040 et le PR 20+1670 sur les communes de Grand-Aigueblanche et de Moûtiers;

Considérant que la section de la RN90 concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Considérant que la section de la RD1090 concernée par la déviation est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie.

A R R Ê T E

Article 1 : Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 1 1 :

Sens Moûtiers => Albertville :

- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 50+200 au PR 47+430. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de l'échangeur n°41 « Moûtiers », le carrefour de l'Europe (RD 915) et par la chaussée extérieure au tunnel mise à double sens.
- La bretelle d'entrée (en provenance de la vallée des Belleville) vers Albertville de l'échangeur n°40 sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'avenue de Belleville, l'avenue de la Libération, le carrefour de l'Europe, (RD915), et l'échangeur n°41 « Moutiers » - bretelle d'entrée sur la RN90 en direction d'Albertville.
- La RD1090 entre le PR 20+0040 et le PR 20+1670 sera interdite à la circulation dans le sens Moûtiers =>Grand-Aigueblanche.
- Les tracteurs agricoles, visés à l'article R311-1 du code de la route, seront autorisés à emprunter la RN90 entre les PR 50+200 et 47+430.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Sens Albertville => Moûtiers :

- du PR 47+430 au PR 49+650, la circulation sur la RN 90 s'effectuera à double sens, avec une voie de circulation par sens ;
- la bretelle d'entrée sur la RN90 à l'échangeur n°38 « Aigueblanche », au PR 47+820, sera fermée à la circulation. Par dérogation à l'arrêté du président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 02 août 2010, une déviation, à l'attention des véhicules dont la hauteur est inférieure à 3,70 m, sera mise en place par la RD1090, puis par le faubourg de la Madeleine, la rue des Érables, la rue des Acacias, l'avenue des Belleville, l'avenue de la Libération, le carrefour de l'Europe, (RD915), et l'échangeur n°41 « Moutiers » - bretelle d'entrée sur la RN90 en direction d'Aime-la Plagne.. Toutefois, en cas de constatation de remontée de bouchon sur la RD1090 au niveau des Gorges de Ponserand, la circulation pourra être interrompue temporairement par l'activation du feu RECITA situé sur la RD990 en sortie de la commune de Grand-Aigueblanche conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 73-2025-10-03-00005 du 03 octobre 2025.
- la bretelle de sortie n°39 « Moûtiers Nord » au PR 48+725 pourra être fermée à la circulation. Une déviation, à l'attention des usagers sera mise en place par la RN90 en direction de Moûtiers, la bretelle de sortie de l'échangeur n°41 « Moûtiers » au PR 49+709. Dans ce cas, les usagers en provenance de la RD1090 seront prioritaires à l'intersection avec la bretelle de sortie n°39.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Article 1 2 : Sens Albertville => Moûtiers :

La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 49+650 au PR 50+200. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de l'échangeur n°41 « Moûtiers » et le carrefour de l'Europe (RD 915).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront

- pour les dispositions de l'article 1.1, du lundi 13 avril 2026 à 12h00 au vendredi 17 avril 2026 à 20h00 ;
- pour les dispositions de l'article 1.2, du lundi 13 avril 2026 à 12h00 au mardi 14 avril 2026 à 09h00.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 3 : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4 : Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 : Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux :

- les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la bretelle d'entrée de la RN 90 à l'échangeur n°38 « Aigueblanche » au PR 47+820, sens Albertville => Moûtiers, pendant la durée des travaux de l'article 1 ;
- les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°39 « Moûtiers Nord » au PR 48+725, sens Albertville => Moûtiers, pendant la durée des travaux de l'article 1 ;
- les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la bretelle d'entrée (en provenance de la vallée des Belleville) vers Albertville de l'échangeur n°40, sens Moûtiers => Albertville, pendant la durée des travaux de l'article 1 ;
- les convois exceptionnels de plus de 3.50 mètres de large, ne pourront circuler sur la RN 90, du PR 47+430 au PR 49+650, dans les deux sens de circulation, pendant la durée des travaux de l'article 1.

Article 6 : L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).

Article 7 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place :

- pour la signalisation sur la RN90 et les signalisations de déviation, par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Albertville-Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance,
- pour la fermeture du sens Moûtiers=>Grand-Aigueblanche de la RD1090, par le Conseil Départemental de la Savoie, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 8 : Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

Article 9 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 11 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 12 :

- Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;
- Monsieur le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ;

- Messieurs et Mesdames les directeurs et directrices des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur du Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;
 - Monsieur le maire de la commune de Grand-Aigueblanche ;
- Monsieur le maire de la commune de Moûtiers ;
- Madame le maire de la commune de Salins-Fontaine.

Proposé par du Conseil Départemental de la Savoie	Proposé par l'adjointe au Chef du SREI de Chambéry Aurore BRACH
--	---

Chambéry, le

La préfète,